

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 30 avril 2021	
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de téléphone (506) 523-7477	
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Christelle Babin		Titre du poste Gestionnaire	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	12(3)	16 déc. 2020	12 févr. 2021
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	28(2)	16 déc. 2020	12 févr. 2021

Commentaires généraux
L'exploitante a avisé l'inspecteur que la vérification du casier judiciaire et la vérification auprès du développement sociale de la remplaçante n'ont pas été renouvelées parce qu'elle ne travaille plus à la garderie. Les lacunes sont maintenant conformes.

original signé par
Christelle Babin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 février 2021

Date

original signé par
Gisèle Daigle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 février 2021

Date